



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR\_2026\_0067**  
**Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Aurélia GIRARD, 8e Adjointe au Maire**

**Le Maire de Charenton-le-Pont,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-18 à L.2122-20 ;

**VU** les articles L.3213-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**VU** la délibération n° 2026\_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n° 2026\_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un adjoint ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il est donné délégation de fonctions à Madame Aurélia GIRARD, 8<sup>e</sup> Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Écologie**
  - o **Environnement**
  - o **Résilience**
  - o **Biodiversité**
  - o **Santé environnementale**
  - o **Économie Sociale et Solidaire**
  - o **Mobilités**
  
- **Gestion des espaces végétalisés – Travaux**

Dans le cadre de sa délégation, Madame Aurélia GIRARD sera notamment chargée des missions suivantes :

- la mise en œuvre d'actions visant à réduire l'empreinte carbone de la collectivité ;



- la déclinaison opérationnelle, à l'échelle locale, du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- le pilotage et le suivi du plan de résilience élaboré par la Ville ;
- la sensibilisation des habitants à la transformation de la Ville, intégrant les enjeux de biodiversité et de transition écologique, notamment par des actions de communication, d'événementiel et d'accompagnement aux éco-gestes ;
- la promotion de la réduction des consommations et des déchets à la source, en privilégiant la réutilisation, le réemploi et la réparation ;
- les actions de préservation de la santé environnementale, visant à réduire les expositions aux nuisances (pollution de l'air, bruit, îlots de chaleur...), à améliorer le cadre de vie et à promouvoir un environnement favorable à la santé des habitants ;
- le développement de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et des circuits courts, en lien le cas échéant avec un conseiller municipal délégué, notamment par le soutien à l'implantation d'ateliers de réparation et de structures de type ressourceries ou recycleries ;
- la prise en compte de la place de l'animal en ville ;
- le développement des initiatives en matière de mobilités et de transports ;
- la promotion des mobilités actives, telles que la marche et le vélo.

Dans le cadre de sa délégation au patrimoine végétalisé, Madame Aurélia GIRARD est notamment autorisée à signer les documents suivants :

- les documents relatifs aux opérations de végétalisation de la voirie, en coordination avec l'élú de secteur ;
- les conventions de prestations de service nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant du domaine délégué, dès lors qu'elles sont inscrites au budget ;
- les courriers adressés aux associations, aux partenaires institutionnels et à tout autre interlocuteur dans le cadre de sa délégation ;
- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :** Madame Aurélia GIRARD est autorisée à procéder à des dépôts de plaintes au nom de la commune de Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 3 :**

Il est donné délégation de signature à Madame Aurélia GIRARD, 8<sup>e</sup> Adjointe au Maire, pour, en application des articles L.3213-1 et suivants susvisés, prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.

A cet effet, Madame Aurélia GIRARD a délégation pour prendre toutes les mesures provisoires nécessaires et en particulier signer, conformément à l'article L.3213-2 susvisé, tout arrêté d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article L.2212-2 du CGCT, il est donné délégation à Madame Aurélia GIRARD pour établir les arrêtés de réquisition en vue du transport du corps des personnes sans famille identifiée décédées à leur domicile ou sur la voie publique, en cas de constat de mort naturelle.



**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ;
- Madame Aurélie GIRARD.

**ARTICLE 7 :** Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 20 mars 2026

**Madame Aurélie GIRARD**  
Notifié le

Hervé GICQUEL  
Maire de cl#  
Charenton-le-Pont  
20 mars 2026